



## Soutien à la promotion des productions agricoles

Régime cadre SA (2014/N) relatif aux actions de promotion des produits agricoles

### APPEL A PROJETS 2022

#### Région GRAND EST

Date de lancement du présent appel à projets : le **10 février 2022**

Dates limite de réception des dossiers :

1<sup>ère</sup> session : le 31 mars 2022

2<sup>ème</sup> session : le 1er septembre 2022

*Tout document transmis après ces dates ne pourra pas être pris en compte (date de réception du mail de transmission faisant foi)*

Le présent appel à projets ainsi que les pièces à fournir sont disponibles et consultables sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/aides/>

Le dossier de candidature **doit être transmis complet** pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets. Il est à envoyer impérativement par mail à l'adresse suivante : [promotionproductionsagricoles@grandest.fr](mailto:promotionproductionsagricoles@grandest.fr) Une lettre d'intention pourra être adressée au Président du Conseil Régional avant dépôt du dossier complet, en cas de démarrage de l'opération avant le lancement de l'appel à projet.

#### **CONTACT**

##### REGION GRAND EST

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE AGRICULTURE

5, rue de Jéricho  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

*Contact :*

Marie-Christine BERTON au 03.26.70.31.31  
[marie-christine.berton@grandest.fr](mailto:marie-christine.berton@grandest.fr)

# SOMMAIRE

1.	OBJECTIFS ET PRIORITES DEFINIS AU NIVEAU REGIONAL .....	3
2.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	3
2.1	Eligibilité des porteurs de projet .....	3
2.2	Eligibilité du projet.....	4
2.3	Eligibilité des dépenses .....	4
3	NATURE, TAUX ET MONTANT DE L'AIDE.....	5
4	CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS .....	5
4.1	Calendrier de l'appel à projets .....	5
4.2	Instruction.....	5
4.3	Procédure de sélection des dossiers .....	6
4.4	Réalisation et paiement.....	7

Cet appel à projets a été validé par la décision n°22CP-275 de la Commission Permanente de la Région du 4 février 2022.

Cet appel à projets vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de fonds régionaux dans la limite de l'enveloppe des crédits à engager en 2022.

Les services de la Région Grand Est assureront l'instruction et la gestion des dossiers.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas et instruits au regard de la grille de sélection présentée au paragraphe 4.3.

Le financement sera effectué dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour les 2 périodes de dépôt des dossiers et en fonction des priorités régionales fixées :

- l'installation des jeunes agriculteurs et le renouvellement des générations en agriculture,
- la transformation des systèmes et la triple performance (dont innovation et numérique),
- l'alimentation durable et les nouveaux débouchés de la bioéconomie.

## 1. OBJECTIFS ET PRIORITES DEFINIS AU NIVEAU REGIONAL

La Région Grand Est accompagne la promotion des productions agricoles régionales et les initiatives de l'ensemble de la chaîne de valeurs agricole, viticole et forestière auprès des professionnels, des prescripteurs et du grand public. Elle souhaite également favoriser la diffusion des références et des pratiques novatrices en direction des producteurs agricoles, viticoles et forestiers.

Le dispositif « Promotion des productions agricoles » a pour objectif principal de soutenir d'une part les manifestations d'envergure locale, départementale, régionale ou nationale qui entretiennent la notoriété des territoires et d'autre part les actions de communication et de promotion des filières agricoles, viticoles et forestières.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### 2.1 Eligibilité des porteurs de projet

#### **Pour les manifestations locales**

Tout organisme juridiquement constitué ayant un projet d'organisation de manifestation agricole, viticole ou forestière et y étant autorisé par ses statuts.

#### **Pour les manifestations d'envergure régionale**

Tout organisme juridiquement constitué assurant la maîtrise d'ouvrage des manifestations agricoles, viticoles ou forestières suivantes :

- manifestations citées en annexe 1,
- manifestations identifiées comme prioritaires dans une convention d'objectifs de filière,
- autres manifestations de type congrès et colloque relevant d'une dimension nationale ou internationale et présentant un intérêt régional.

## **Pour les plans de communication**

Tout organisme juridiquement constitué et représentatif au niveau régional de la ou des filières concernées.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- la domiciliation de son siège social en région du Grand Est ;
- le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

### **2.2 Éligibilité du projet**

Pour être éligibles, les projets devront soit se dérouler dans le périmètre de la Région Grand Est, soit être portés par un bénéficiaire domicilié en Région Grand Est.

Seront exclues les manifestations dont le caractère majoritaire de la promotion de l'agriculture n'est pas démontré, les manifestations mettant en avant des productions non représentatives du territoire régional, les concours d'animaux dont la Région n'est pas le berceau de la race, sauf si ce concours se révèle être une étape majeure sélective pour accéder à une épreuve nationale ou si le concours présente un potentiel génétique sur le territoire.

Après attribution d'une aide, le porteur de projet d'une manifestation ne pourra déposer une nouvelle demande de soutien régional, dans le cadre de ce dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée. De plus, une structure ne peut bénéficier que d'une seule subvention par session de dépôt à l'appel à projets.

Les porteurs de projet non sélectionnés pourront déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif. Dans l'éventualité où une autorisation de démarrage aurait été délivrée, cette dernière deviendra caduque en cas de non obtention de l'aide.

### **2.3 Éligibilité des dépenses**

Sont éligibles : les dépenses relatives à la location d'espaces d'exposition et de leurs équipements, l'aménagement des espaces et de leurs prestations associées (animation et sonorisation), les prestations multimédia et d'agence de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la conception et la réalisation des supports de communication.

Sont exclus : les rééditions, les frais de diffusion, les frais de maintenance et de mise à jour des sites Internet, ainsi que les coûts internes (frais de personnel dont salaires et charges, frais de mission et frais de structures), les frais d'hébergements, d'indemnisation des agriculteurs ou participants à la manifestation, les frais de bouche.

Les dépenses éligibles ne doivent ni être réalisées, ni démarrées au moment du dépôt du dossier, sauf autorisation préalable de la Région Grand Est, accordée suite à la réception d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional dans le cas de démarrage du projet 2022 avant ouverture de l'appel à projets. Toutefois cette autorisation de démarrage ne constitue pas un engagement de la Région Grand Est à financer le projet.

### 3. NATURE, TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe prévisionnelle de la Région Grand Est pour cet appel à projets s'élève à **400 000 €**,

**Nature :**  subvention

**Section :**  fonctionnement

#### **Manifestations locales**

Aide forfaitaire de 1 000 €

#### **Manifestations d'envergure au minimum régionales et plan de communication**

**Taux :** 80 % maximum des dépenses éligibles retenues, modulable en fonction de l'intérêt du projet et des cofinancements sollicités

L'octroi de subvention est limité à une manifestation par session de dépôt de dossiers par structure bénéficiaire.

Les subventions sont accordées sur la base des coûts hors taxes lorsque l'organisme est assujéti à la TVA.

### 4. CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

#### 4.1 Calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert au titre de l'année 2022 sur la base du calendrier fixé ci-dessous :

Délibération Commission Permanente	4 février 2022
Ouverture des dépôts des dossiers complets	10 février 2022
Clôture des dépôts des dossiers complets (1 <sup>ère</sup> session)	31 mars 2022
Clôture des dépôts des dossiers complets (2 <sup>ème</sup> session)	1er septembre 2022
Délibération Commission Permanente	Novembre 2022

#### 4.2 Instruction

Les dossiers doivent être transmis complets pour être instruits dans le cadre de cet appel à projets et envoyés impérativement par mail à l'adresse suivante : [promotionproductionsagricoles@grandest.fr](mailto:promotionproductionsagricoles@grandest.fr)

Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- Si le dossier est complet : le porteur de projet recevra un accusé de réception autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) mais ne valant pas promesse de subvention.
- Si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers (soit au plus tard le 31 mars 2022 pour la 1<sup>ère</sup> session et le 1er septembre 2022 pour la 2<sup>ème</sup> session). Passé ce délai, tout dossier de demande d'aide sera considéré comme irrecevable et un accusé de réception de dossier incomplet sera transmis. La demande sera classée sans suite.

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront examinés.

Les services de la Région Grand Est se réservent le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

### 4.3 Procédure de sélection des dossiers

Les projets complets feront l'objet d'une notation à partir d'une grille de sélection. Ce système à points permettra au Conseil Régional de définir un ordre de sélection. Le nombre de points minimum pour être sélectionné est de 15 points.

Les dossiers totalisant le meilleur nombre de points seront sélectionnés et proposés au vote de la Commission Permanente.

Il appartiendra au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Eléments d'appréciation	Points obtenus
Priorités régionales	-installation en agriculture et renouvellement des générations- -transformation des systèmes et triple performance (dont innovation et numérique -alimentation durable et nouveaux débouchés de la bio économie	/15
Contrat de filière	-actions prévues dans un contrat de filière régionale	/15
Impulsion de projet	-1 <sup>ère</sup> édition, ou effort de renouvellement du projet	/10
Produits locaux et/ou de produits SIQO	-Mise en avant de produits du Grand Est, à minima 6 producteurs du GE	/10
Jeunes agriculteurs et ouverture au public	-projet porté par des jeunes agriculteurs,	/5
Ouverture au public	-public visé, nombre de visiteurs, retombées attendues	/5
Financement	-bénéfice d'autre cofinancement public, et/ou preuve de recherche d'autres financeurs -description claire des coûts estimés -cohérence budget et subvention demandée	/10
<b>Note globale</b>		<b>/70</b>

Les projets seront alors soumis à délibération des financeurs.

Après avis de la Commission Permanente de la Région, le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'acceptation ou le refus du financement de son projet.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide régionale.

#### 4.4 Réalisation et paiement

Le mandatement sera effectué sur présentation d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable). Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

L'aide sera versée sur demande auprès de la Région Grand Est, selon les conditions de versement mentionnées dans la notification de l'aide régionale ou dans la convention après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant du versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'acompte.

**► ANNEXE 1 : LISTE DES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE**

Liste établie sur la base des événements soutenus au titre de la politique agricole et forestière

Type	Intitulé de la manifestation et localisation	Bénéficiaires de l'aide
<b>A) Présence de la région Grand Est à des événements nationaux</b>	Salon international de l'Agriculture de Paris - SIA	Chambre Régionale d'Agriculture
	Salon Wine Paris	Syndicat des Vignerons de Champagne
	Salon Wine Paris	Conseil Interprofessionnel des vins d'Alsace
	Forum international bois construction- Meurthe et Moselle	NVBCOM –Agence de Presse européenne, Communication et Événementiel
<b>B) Evènements d'envergure régionale</b>	Salon EUROGENETIQUE	Association Eurogénétique
	AGRIMAX au centre des foires et congrès de Metz	G L Events
	Foire de Verdun	Verdun EXPO
	Fête de l'Élevage à Lunéville	Association Stan Elevage 2000
	Journée régionale de l'emploi Grand Est	Chambre régionale d'agriculture
	Finale régionale des labours Grand Est	Jeunes agriculteurs Grand Est
	BIOBERNAI à Obernai	Alsace BIO SARL
	Salon saveurs et soleil d'automne	Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace
	Concours national de la race Trait ardennais à Vittel	Union des éleveurs de chevaux de la Race Ardennaise
	Salon EGAST à Strasbourg	Fédération des Détaillants d'Alsace
	Fête de la Vosgienne	Association des éleveurs race bovine vosgienne des Vosges
	Fête de l'agriculture de montagne	Syndicat des éleveurs Bas Rhinois de la race bovine Vosgienne
	Concours des produits fermiers de montagne	Association des producteurs fermiers de montagne
	Journées de l'élevage – Foire de Sedan	Ardennes Génétique et FIBOIS GRAND EST
	Journée régionale de la forêt privée- Grand Est	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Salon habitat et bois d'Epinal	FIBOIS GRAND EST
	Salon passions de nos terroirs - Les RDV digitaux des professionnels	Chambre Régionale d'Agriculture
	Salon habitat pôle bois de Strasbourg et	FIBOIS GRAND EST